

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76005 /RW  
Objet

Taux des vacations horaires  
allouées aux sapeurs-  
pompiers non professionnels  
en cas d'intervention

DATE DE CONVOCATION

19-janvier-1976

DATE D'AFFICHAGE

19-janvier-1976

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 22

ARRIVÉE LE  
- 2.FEV.1976  
DÉLIBÉRATION EX. COTISRE  
(Art. 46 du C. M.)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize  
le vingt trois janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET,  
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BÉLÉME,  
DOMECQ, BOUCHET, Mme BIDEAU, MM. BARRIERE, PAPEAU, BOUIET, TAP,  
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD  
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, RIVIÈRE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers  
non professionnels en cas d'intervention, est fixé par l'arrêté  
interministériel du 4 novembre 1975. Ces dispositions prennent  
effet du 1er juillet 1975.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances  
en date du 21 janvier 1976,

#### DECIDE :

- d'appliquer aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-  
pompiers non professionnels du Centre Principal de Secours de  
ROYAN, le taux maximum des vacations horaires, fixé par l'arrêté  
interministériel du 4 novembre 1975 sus-visé, savoir :

- Officiers 17 F
- sous-officiers 13 F 60
- caporaux 11 F 80
- sapeurs 10 F 80

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

